

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
124.06

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Consolidation des comptes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône -
Exercice 2020 (comptes 2019).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Dans un souci de transparence et de prévention des risques, la loi n°92-125 du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration territoriale de la République) a introduit les prémices d'une consolidation des comptes dans le secteur public local. Animé par une volonté similaire de disposer d'une information complète et de détecter des risques potentiels, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place une procédure de consolidation des comptes.

Celle-ci repose sur l'examen de la nature des relations juridiques et/ou financières existantes entre la collectivité et ses partenaires. Cette analyse s'effectue à l'aide des documents comptables des différentes entités. La consolidation 2020 est présentée à partir des comptes 2019 à l'exception du compte de résultat du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) qui date de 2018. En raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale du CAUE approuvant les comptes 2019 devant se tenir le 3 décembre 2020, il n'a pas été possible d'intégrer à temps le compte de résultat 2019 de l'association.

I. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET SES DIFFERENTS NIVEAUX

La consolidation des comptes du Département des Bouches-du-Rhône porte sur un sous-ensemble d'organismes partenaires de la collectivité. Le périmètre est déterminé par la participation du Conseil départemental au sein de chaque organisme, appréciée au regard de son implication dans le fonctionnement de l'entité et des moyens qu'il lui consacre.

Le périmètre de consolidation, proposé pour l'exercice 2019, se décline **en trois niveaux** :

Niveau 1 : Le budget principal et les budgets annexes :

Ce **premier niveau** répond à l'obligation légale qui prévoit une « présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ».

Niveau 2 : Les entités sous participation majoritaire :

Ce **deuxième niveau** retient les entités sous participation majoritaire consolidées par intégration globale et concerne :

- a- les établissements publics spécialisés au niveau départemental et bénéficiant éventuellement de garanties d'emprunts,
- b- les associations d'intérêt local, qui exercent des activités en lien fort avec le Département dans son rôle d'animation de la vie locale (gestion d'équipements sociaux, culturels...) et dont une part prépondérante des ressources provient du Département,
- c- les organismes dans lesquels le Département détient la majorité des voix au Conseil d'administration, détient plus de 50 % du capital ou contribue pour plus de 50 % aux dépenses de fonctionnement.

Niveau 3 : Les entités sous participation conjointe ou minoritaire :

Ce **troisième niveau** intègre des entités associant a minima deux partenaires qui assurent conjointement la gestion et le financement, et entre lesquels existe une communauté d'intérêts. Une **influence notable du Département** caractérise ces organismes qui bénéficient d'une **participation** aux dépenses de fonctionnement ou d'une prise de parts au capital social **comprise entre 20 et 50 %**.

Les comptes des entités retenues dans ce périmètre sont **consolidés par intégration proportionnelle** :

- a- les associations sont consolidées par intégration proportionnelle calculée en fonction du rapport « montant de la subvention versée / total des subventions d'exploitation », le seuil de subvention versée étant de 500 K€ Le critère de présence d'un représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association est également retenu,
- b- les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales,
- c- les syndicats mixtes.

En annexe I à II figurent les représentations et synthèses de ces approches, la liste et le classement de ces organismes, ainsi que leur pourcentage d'intégration.

Trois structures sortent du périmètre de consolidation (niveau 3). Arcades (dépistage cancers) a fusionné avec les associations similaires des autres départements de la région PACA, ce qui a conduit mécaniquement à la diminution du poids de la subvention départementale par rapport au total des subventions. La participation départementale au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ne répond plus aux critères retenus. Enfin, il est confirmé que la SAMENAR (fonds d'investissement créé en 1983, intervenant en fonds propres) est en voie progressive d'extinction, au fur et à mesure de l'arrivée à terme des derniers dossiers encore gérés par la société.

Le Syndicat mixte Provence fluviale créé en 2019 pour développer le tourisme sur le Rhône provençal et en prévoir les aménagements nécessaires, fait son entrée dans le périmètre (niveau 2). En application des statuts, le Conseil départemental contribue à hauteur de 60 % des charges de fonctionnement et détient 3 des 9 sièges et 9 voix sur 15 au comité syndical.

II. LA CONSOLIDATION DES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT

L'analyse des comptes 2019 du Conseil départemental et de ses partenaires se décompose en trois étapes :

- a- une consolidation comptable des bilans et comptes de résultat relatifs au budget principal et budgets annexes (avec neutralisation des différents doubles comptes ainsi que des prestations des budgets annexes pour le budget général),
- b- une consolidation comptable limitée aux comptes de résultat pour les organismes partenaires du Conseil départemental (avec neutralisation des subventions, participations croisées),
- c- une consolidation des risques pour les organismes avec lien en capital (au prorata de la participation du Conseil départemental).

A- La consolidation légale (budget principal et budgets annexes, niveau 1 annexes III et IV) :

Le budget principal et les budgets annexes représentent en 2019 un total de bilan de 8,5 milliards d'euros (+3% par rapport à 2018), dont plus de 8,2 milliards d'euros d'équipements nets. Le compte de résultat 2019 consolidé s'élève, quant à lui, à plus de 2,4 milliards d'euros. Compte tenu de son poids, c'est en réalité le budget principal qui détermine les résultats de la consolidation, les budgets annexes restant marginaux.

1 La structure financière :

Le fonds de roulement (FR) consolidé s'établit à 94 M€ contre 135 M€ en 2018, la progression des actifs ayant été plus rapide que celle des ressources. Le résultat consolidé est en légère progression (+ 1,4 M€ par rapport à 2018) avec 77,2 M€. Il permet la couverture de 13,6 jours de dépenses de fonctionnement (hors dotations aux amortissements), soit un résultat similaire à 2018. Cette évolution est liée à la dynamique de mise en œuvre des politiques publiques.

La solvabilité reste satisfaisante. Si l'on constate une augmentation du volume des dettes à long et moyen terme (1 045 M€ en 2019 contre 865 M€ en 2018), celui-ci représente 16,7 % des capitaux propres environ, ces emprunts contribuant par ailleurs aux investissements réalisés par la collectivité. Aucun des budgets annexes ne détient de dette.

Dans le cadre de la consolidation de bilan de niveau I, la capacité de désendettement s'apprécie par le calcul du ratio « dettes à long terme/capacité d'autofinancement ». Ce dernier est égal à 3,2 ans et se situe toujours très en deçà de la moyenne nationale (3,4 ans en moyenne pour les départements hors CTU Guyane, Martinique, Guyane et Corse au 31/12/2019 – source DGCL).

La méthode de calcul appliquée en consolidation diffère de celle employée lors des analyses des comptes administratifs et peut générer des écarts.

La trésorerie consolidée s'élève à 160 M€ contre 198 M€ en 2018. Elle permet d'assurer le financement de 27 jours de dépenses de fonctionnement.

2 L'activité :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) consolidé, ou épargne de gestion consolidée, s'établit à -10,4 M€ (24,3 M€ en 2018), en lien avec le rythme des charges d'exploitation, plus rapide que celui des produits (2,9% contre 1,4%). Cette dynamique est liée aux efforts déployés en direction de

publics prioritaires (personnes du bel-âge, collégiens, enfance en danger) et au caractère difficilement compressible de certaines charges.

Nette de flux inter-organismes, la capacité d'autofinancement consolidée ou épargne brute consolidée atteint plus de 331 M€ Elle représente 14,5 % des produits d'exploitation, hors reprises sur provisions et amortissements.

Le résultat définitif (fonctionnement/investissement) consolidé de l'exercice représente 101 M€

B- La consolidation comptable (compte de résultat consolidé niveaux 1 à 3 – Annexe V) :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion s'établit à -7 M€ pour l'ensemble consolidé de niveau 3 contre 27 M€ en 2018. Cette évolution est liée à l'accélération et l'intensification de politiques publiques jugées prioritaires.

Si le poids du Département est prépondérant, figurent parmi les organismes partenaires des structures dont le poids financier est significatif et qui participent activement aux politiques du Département : il s'agit notamment du Centre gérontologique départemental de Montolivet (parties sanitaire et médico-sociale réunies), de l'O.P.H. 13 Habitat, du SDIS 13, de l'ADDAP ou encore d'Energie solidaire 13.

La capacité d'autofinancement (CAF) atteint près de 403 M€, en retrait par rapport à 2018 (420 M€), compte tenu des évolutions rappelées ci-dessus.

C- La consolidation des risques – état des participations départementales - (Annexe VI) :

Ce document présente un état détaillé des principales participations détenues par le Conseil départemental. Au 31 décembre 2019, le Département détient des parts de capital souscrites dans onze établissements hors liquidations en cours. Le montant de ces parts s'élève à 15 040 866,81€ En 2019, le Département a acquis 1 177 parts à 18 € dans le capital de la SAFER.

CONCLUSION

La consolidation des comptes mise en œuvre par le Conseil départemental couvre un champ plus large que celui prévu par les textes, en intégrant des organismes autres que ses seuls budgets annexes.

Ceci permet une meilleure appréhension des risques présentés par l'ensemble des structures gravitant autour de la collectivité et auxquels cette dernière est spécifiquement liée.

L'analyse de la consolidation comptable et des risques de l'ensemble constitué par le Département et les organismes partenaires révèle une situation financière consolidée saine. Cependant, l'endettement croissant illustre un contexte délicat lié au décalage du rythme des dépenses (largement obérées par la solidarité) et des recettes, et à la volonté de maintenir un volume d'investissement adapté aux besoins du territoire (mobilité, développement durable, santé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL